

Conseil sur les affaires générales et la politique – mars 2017

Document	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document de procédure <input type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	No 19 de février 2017
Titre	Rapport sur les activités des Bureaux régionaux Amérique latine et Asie Pacifique (du premier janvier au 31 décembre 2016)	
Auteur	Bureau Permanent	
Point de l'ordre du jour	Point VI.2.a.	
Mandat	C&R Nos 6 et 7 du Conseil sur les affaires générales et la politique de 2016	
Objectif	Obtenir l'approbation de l'extension de la portée géographique du Bureau régional Amérique latine afin d'y inclure les Caraïbes et du changement de nom subséquent. Faire état des principales avancées réalisées en 2016 par les deux Bureaux régionaux du Bureau Permanent.	
Mesure à prendre	Pour approbation <input checked="" type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>	
Annexe(s)	Sans objet	
Document(s) connexe(s)	Sans objet	

A. Introduction

1. Le présent document fait état des principales activités et réalisations des Bureaux régionaux du Bureau Permanent, respectivement les Bureaux régionaux Amérique latine et Asie Pacifique (ci-après, le « Rapport »). Les rapports respectifs des Bureaux régionaux témoignent de leurs travaux fructueux en vue d'accroître le rayonnement et la visibilité des travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé (ci-après, la « Conférence de La Haye »), y compris grâce à la promotion des Conventions et Instruments de La Haye dans leur région respective.

2. Les deux Bureaux régionaux ont organisé et ont participé à divers séminaires, conférences et ateliers. Ils ont également mené des activités promotionnelles et de formation complète des réseaux de parties prenantes dans ces deux régions. Ces activités se sont adressées à des Ministres, des membres du pouvoir judiciaire, des hauts fonctionnaires, des praticiens du droit, des universitaires, d'autres organisations internationales et de nombreux autres professionnels dans leur région respective. De nombreuses parties prenantes sont ainsi devenues d'importants partisans des travaux de la Conférence de La Haye, assurant la promotion des Conventions de La Haye, y compris des Principes de La Haye, et apportant une aide considérable en encourageant les gouvernements de la région à participer plus activement aux travaux de la Conférence de La Haye.

3. Les principales activités et réalisations des Bureaux régionaux sont d'une importance considérable pour assurer la croissance de l'Organisation en termes de Membres, augmenter l'attractivité des Conventions de La Haye existantes et susciter l'adhésion des Parties aux activités d'évaluation et d'amélioration du fonctionnement de celles-ci. Par conséquent, les Bureaux régionaux font partie intégrante des efforts de la Conférence de La Haye visant à devenir une organisation à portée véritablement mondiale.

4. À partir de 2016, les informations financières relatives aux Bureaux régionaux ne sont plus mentionnées dans le présent Rapport, mais dans un audit global¹.

¹ Voir Doc. pré-l. No 13 de février 2017 – Rapport sur les contributions volontaires (du premier janvier au 31 décembre 2016).

**Rapport : le Bureau régional Amérique latine
(Buenos Aires, Argentine)**

A. Introduction (contexte)

5. En 2005, le Bureau Permanent a mis en place un Programme spécial pour les États d'Amérique latine en réponse aux demandes visant à renforcer les travaux de la Conférence de La Haye sur ce continent. Au vu des résultats concluants de ce Programme spécial et grâce à la contribution financière généreuse du Gouvernement argentin, un Bureau régional Amérique latine a pu, à terme, être établi.

6. Une décennie plus tard, vers la fin de l'année 2015, le Bureau régional a déménagé dans ses nouveaux locaux. Ce déménagement a été rendu possible grâce à une généreuse contribution financière du Gouvernement argentin, qui a permis de financer la rénovation des locaux et d'en couvrir le loyer. Les nouveaux bureaux ont permis au Bureau régional, dès 2016, de diversifier ses services, notamment grâce aux travaux de recherche, de suivi et de traduction effectués par des stagiaires.

B. Extension de la portée géographique du Bureau régional afin d'y inclure les Caraïbes

7. Pour mettre à profit certaines dépenses et permettre d'autres gains d'efficacité, le Bureau Permanent a travaillé ces dernières années de manière croissante avec la région caribéenne, par l'intermédiaire de son Bureau régional Amérique latine. Les activités organisées par la Conférence de La Haye dans les Caraïbes, notamment les réunions concluantes de 2012 (les Bermudes), 2015 (Trinité-et-Tobago) et 2016 (Guyana), en sont des preuves flagrantes. Ces réunions ont ouvert la voie à une intégration plus intense de cette région dans les travaux de la Conférence. Le Bureau Permanent propose par conséquent de traduire au mieux cette extension dans le mandat du Bureau régional, en élargissant officiellement sa portée géographique aux Caraïbes.

8. Une telle mesure revêtira un intérêt significatif en termes de fonctionnement du Bureau régional, du Bureau Permanent et de l'Organisation dans son ensemble. Elle permettra notamment de placer officiellement 15 États supplémentaires sous les auspices du Bureau régional, traduisant ainsi de manière plus effective les activités du Bureau régional et faisant état de la volonté des acteurs caribéens de participer à ses travaux. En outre, cela harmonisera le mandat du Bureau régional avec la division régionale appliquée par plusieurs agences onusiennes et d'autres organisations internationales.

9. Le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (ci-après, le « Conseil ») pourra constater que cette extension ainsi que le changement de nom y afférent n'auront aucun impact financier ; le projet de budget pour l'Exercice financier 2017-2018 prévoit néanmoins un léger amortissement en vue de l'éventuelle augmentation du temps de travail de l'Assistant juridique du Bureau régional.

10. Le Bureau Permanent demande au Conseil d'approuver l'extension de la portée géographique du Bureau régional Amérique latine afin d'y inclure les Caraïbes.

11. En cas d'approbation de cette extension, le Bureau Permanent propose également de répercuter ce changement sur le nom du Bureau régional ; le nouveau nom serait alors : le « Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) ».

C. Organisation

12. Le Bureau régional se trouve à Buenos Aires et est dirigé par M. Ignacio Goicoechea, le Représentant de la Conférence de La Haye pour l'Amérique latine (ci-après, le « Représentant »). Mme Florencia Castro, Assistante juridique à temps partiel, apporte son soutien au Représentant en s'acquittant de tâches juridiques et administratives. Le Gouvernement argentin continue à financer le bâtiment et les frais de fonctionnement tandis qu'en 2016, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a offert de financer les frais de déplacement du personnel de ce Bureau régional. En 2016, le Bureau régional a accueilli

cinq juristes stagiaires (d'Argentine, du Brésil et du Costa Rica), six traducteurs stagiaires (d'Argentine), deux stagiaires spécialisés en relations internationales (d'Argentine) et un professeur invité du Mexique.

D. Bilan : projets et activités en 2016

13. En 2016, le Bureau régional a continué à répondre aux demandes portant sur l'interprétation et le fonctionnement des Conventions de La Haye. Ces demandes sont reçues régulièrement et émanent de fonctionnaires, de juges et d'universitaires. Les réponses apportées permettent de renforcer la compréhension, et donc, le fonctionnement, des Conventions de La Haye dans la région. L'apport de tels services permet également de garantir un meilleur accès aux Conventions et Instruments de La Haye, tout en permettant à la Conférence de La Haye de déceler efficacement les pratiques existantes et les inquiétudes éventuelles eu égard au fonctionnement des Conventions et des Instruments de La Haye dans la région.

14. Du 13 au 16 avril 2016, le Représentant a participé au XVIII^e Sommet judiciaire latino-américain qui s'est tenu au Paraguay. Cette réunion a vu l'adoption de la nouvelle annexe au « Protocole latino-américain sur l'entraide judiciaire », consacrée à l'enlèvement d'enfants et élaborée par un Groupe de travail dans lequel la Conférence de La Haye dispose d'une représentation permanente. Ce nouvel outil établit des lignes directrices à l'attention des juges aux fins d'amélioration des décisions judiciaires portant sur les affaires d'enlèvements internationaux d'enfants.

15. Le troisième séminaire régional de la Conférence de La Haye dans les Caraïbes, consacré au « Droit international de la famille, entraide judiciaire et commerce : Promotion des droits de l'homme et des échanges internationaux dans la région des Caraïbes grâce aux Conventions de La Haye », s'est tenu à Georgetown (Guyana) du 13 au 15 juillet 2016. Cette réunion résultait d'une collaboration entre la Conférence de La Haye, le Gouvernement du Guyana et le Bureau de l'Unicef au Guyana. Le Bureau régional a joué un rôle significatif dans l'organisation de cette réunion, qui a rencontré un grand succès ; 118 participants venus de 25 États et territoires d'outre-mer y ont participé, notamment des Ministres de la Justice, des Présidents de tribunaux, des juges, des représentants de ministères des Affaires étrangères, d'autorités chargées de la protection des enfants, de la Conférence de La Haye, de la Cour de justice des Caraïbes, du secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), d'ONG, des universitaires et des praticiens du droit. L'annonce de nouvelles désignations au sein du Réseau international de juges de La Haye (RIJH), au cours de cette réunion, par la Barbade, les Bermudes, la République coopérative du Guyana, la Jamaïque, le Suriname et les îles Turques et Caïques, et peu de temps après, par Aruba, Curaçao et Saint-Martin constitue un résultat positif de cette réunion.

16. La coopération entre le Bureau régional et les institutions latino-américaines continuent de se montrer productive. Le Représentant a participé à la Cinquième réunion des points de contact du Réseau latino-américain pour la coopération juridique internationale (IberRed) sur l'enlèvement international d'enfants et à la Deuxième réunion consacrée à l'Entraide judiciaire et au Recouvrement des aliments, qui se sont tenues, respectivement, du 25 au 27 juillet et les 28 et 29 juillet à Antigua (Guatemala), au cours desquelles il a fait des présentations ; 15 États latino-américains ont participé à ces deux réunions. Eu égard aux enlèvements d'enfants, les discussions ont principalement porté sur le recours aux communications judiciaires directes ; en ce qui concerne les questions de protection des enfants, les participants ont consacré leur temps à la rédaction d'une ébauche de guide visant à aider les parties prenantes dans le cadre de l'interaction entre les Conventions de New York de 1956, Interaméricaine de 1989 et de La Haye de 2007.

17. La coopération avec l'Association de coopération économique Asie Pacifique (APEC) s'est également renforcée. Le Représentant a été invité, en qualité de participant, à effectuer des présentations lors de divers événements organisés sous les auspices du Comité économique de l'APEC à Lima (Pérou) en août 2016. La première réunion consistait en un atelier consacré au financement de la chaîne logistique (organisé par les États-Unis d'Amérique), au cours de laquelle le Représentant a présenté la Convention Élection de for de 2005 ; les Membres de l'APEC ont estimé que cette dernière représentait un outil indiqué pour faciliter la mise en œuvre de certains contrats transfrontières ; le deuxième événement consistait en une réunion du Comité économique / des Amis de la Présidence sur le renforcement de l'infrastructure économique et juridique visant à faire état des travaux actuels de la Conférence de La Haye

(principalement le projet commun avec UNIDROIT et la CNUDCI en vue de la rédaction d'une note explicative sur les contrats commerciaux). Enfin, le Représentant a participé à une réunion du Comité économique de l'APEC, au cours de laquelle il a présenté, dans le cadre d'une discussion intitulée « Améliorer la participation aux procédures d'élaboration et de mise en œuvre et leur transparence », les mécanismes d'élaboration et de mise en œuvre des normes internationales au sein de la Conférence de La Haye.

18. Du 27 au 29 octobre, le Représentant a assisté à la Quatrième Conférence biennale de l'Académie caribéenne pour le droit et l'administration judiciaire (CALCA – branche universitaire de la Cour de justice des Caraïbes) au cours de laquelle il a effectué une présentation. Environ 200 participants, y compris certains Ministres de la Justice et Présidents de tribunaux qui avaient assisté à la récente réunion de la Conférence de La Haye tenue au Guyana, étaient présents. Cette réunion s'est révélée une excellente opportunité de suivi de la Conférence du Guyana et a ouvert la voie à un éventuel accord de coopération entre la Conférence de La Haye et la Cour de justice des Caraïbes (examiné à l'heure actuelle).

19. Le Bureau régional a contribué à l'organisation de deux événements internationaux qui se sont déroulés à Buenos Aires (Argentine) en novembre 2016 : le 9 novembre 2016, le Bureau régional a organisé un événement, en coopération avec le projet de recherche intitulé « les Marchés intégrés dans le droit international privé » (financé par l'Académie britannique et les Universités d'Édimbourg, de Buenos Aires et de Belgrano), consacré à l'entraide judiciaire internationale et intitulé « Le rôle privilégié des juges dans l'élaboration de la jurisprudence internationale et du droit international privé ». Une cinquantaine de participants, notamment des juges, des universitaires et des praticiens du droit, venus de plusieurs États d'Amérique latine, ont assisté à cette réunion. Le Bureau régional a également apporté son soutien dans le cadre de l'organisation de la 10^e Rencontre annuelle de l'Association américaine de droit international privé, dont le programme était principalement consacré aux contrats internationaux. Lors de cette rencontre, des experts de renom ont évoqué l'autonomie de la volonté et les Principes de La Haye. Le Bureau régional a offert aux participants un cocktail de bienvenue, occasion pour de nombreux universitaires de la région de visiter ses nouveaux locaux à Buenos Aires.

20. L'amélioration du fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 continue de représenter une part importante du mandat du Bureau régional. Ce dernier répond régulièrement à des demandes émanant d'Autorités centrales et de juges du RIJH. Il a également participé à une série de formations de juges et d'autres parties prenantes en matière d'enlèvement international d'enfants en Colombie, en Argentine et au Chili et a fourni une assistance post-conventionnelle à l'Argentine dans le cadre de l'élaboration d'un Protocole établissant des directives pour les juges. En outre, le Bureau régional continue à contribuer à l'incorporation de la jurisprudence latino-américaine au sein de la base de données INCADAT, principalement au moyen de travaux d'identification des affaires et de coordination avec les éditeurs et les traducteurs.

21. Enfin, la barrière linguistique est un obstacle considérable pour la participation des États / parties prenantes d'Amérique latine aux travaux de la Conférence. À cet égard, les stagiaires ont aidé à la traduction de 77 documents en espagnol ou en anglais (y compris des questionnaires, des rapports, des résumés d'affaires, des aperçus, des ordres du jour, des résumés et des Documents préliminaires en préparation de réunions).

E. Défis

22. Le Bureau régional cherche à accroître la participation des États et des institutions des Caraïbes aux travaux de la Conférence en s'appuyant notamment sur l'impulsion acquise grâce à l'organisation de réunions fructueuses et sur les multiples nouvelles désignations survenues dans le cadre du Réseau international de juges de La Haye. Il est escompté que de nouveaux États adhèrent aux Conventions de La Haye dans le courant de l'année et une coopération renforcée avec CARICOM et la Cour de justice des Caraïbes est espérée, afin de stimuler la participation. En outre, si le Conseil approuve le changement de nom du Bureau régional, cela pourrait aussi avoir un impact positif à cet égard.

23. Garantir le bon fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants reste une préoccupation d'actualité. S'attaquer au problème récurrent des retards dans le cadre de la Convention constitue, encore aujourd'hui, une tâche ardue. Il faut espérer que la réunion

organisée au niveau régional, prévue à la fin du mois de mars 2017 au Panama, permettra d'apporter une solution et contribuera à préparer la région en vue de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants et Protection des enfants, qui se tiendra en octobre 2017.

24. Enfin, plusieurs Conventions et Instruments de La Haye ont déjà suscité un certain intérêt dans la région² et il est attendu que le Bureau régional contribue à leur mise en œuvre respective dans les États de la région.

² En 2016, le Costa Rica a adhéré aux Conventions Notification, Preuves et Accès à la justice ; la Bolivie a adhéré à la Convention Enlèvement d'enfants ; le Brésil a approuvé les Conventions Notification et Recouvrement des aliments tandis que d'autres États de la région examinent ou envisagent l'examen des Conventions suivantes : Apostille, Notification, Preuves, Accès à la justice, Adoption internationale, Protection des enfants, Élection de for, Recouvrement des aliments, ainsi que les Principes de La Haye.

Rapport : le Bureau régional Asie Pacifique
(RAS de Hong Kong, République populaire de Chine)

A. Introduction (contexte)

26. Le Conseil a donné son aval à la mise en place du Bureau régional Asie Pacifique au sein de la Région administrative spéciale de Hong Kong (ci-après, la « RAS de Hong Kong ») en République populaire de Chine lors de sa réunion qui s'est tenue du 17 au 20 avril 2012. Par la suite, les travaux préparatoires en vue de la mise en place du Bureau régional ont progressé entre mai et novembre 2012. Le Bureau régional Asie Pacifique a officiellement ouvert ses portes le 13 décembre 2012.

27. Lors de la réunion du Conseil de 2016, les Membres ont évalué le fonctionnement du Bureau régional Asie Pacifique. Les conclusions du Conseil se sont révélées positives et celui-ci a donc entériné le maintien en activité du Bureau régional.

B. Harmoniser les noms des Bureaux régionaux

28. Si le Conseil approuve l'extension de la portée géographique du Bureau régional Amérique latine et le changement de nom conséquent de ce bureau pour le « Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes » ou BRALC, le Bureau Permanent propose de faire de même en ce qui concerne le nom du Bureau régional Asie Pacifique et de le renommer comme suit : « Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique » ou BRAP.

29. Un tel changement permettra d'harmoniser et de standardiser la nomenclature des bureaux régionaux du Bureau Permanent.

C. Organisation

30. Le premier avril 2013, le Professeur Anselmo Reyes SC a pris la succession de M. le juge Michael Hartmann NPJ, en qualité de Représentant du Bureau régional Asie Pacifique. Mme Alix Ng occupe le poste de Chef de bureau et M. Zhu Yong, détaché du ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Chine, est le Collaborateur juridique du Bureau régional. De temps à autre, le Bureau régional recrute des stagiaires d'universités locales et étrangères, à long terme et à court terme.

D. Bilan : projets et activités en 2016

31. En 2016, le Bureau régional Asie Pacifique s'est lancé dans un certain nombre d'activités et dans l'organisation de divers événements. Il convient notamment de retenir en particulier les activités suivantes :

L'édition 2016 de la semaine Asie Pacifique de la Conférence de La Haye

32. Du 27 au 30 juin 2016, le Bureau régional Asie Pacifique a organisé, en coopération avec le Japon, l'édition 2016 de la semaine Asie Pacifique de la Conférence de La Haye, qui s'est tenue à Tokyo (Japon). Cette semaine se divisait en trois événements majeurs : (1) un Colloque Asie Pacifique consacré à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ; (2) une conférence commémorant le dixième anniversaire de la Convention Titres de 2006 ; (3) un séminaire sur la Conférence de La Haye et le Japon.

Colloque Asie Pacifique consacré à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980

33. Les 29 et 30 juin 2016, le Bureau Permanent, le ministère des Affaires étrangères du Japon et l'Université Waseda, ont organisé conjointement, au sein de l'Université Waseda à Tokyo, un Colloque de deux jours consacré à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

34. Environ 210 participants étaient présents, notamment des magistrats du siège, des fonctionnaires gouvernementaux, des représentants du Bureau Permanent, des praticiens du

droit, des universitaires et des experts venus d'Asie et du Pacifique, ainsi que des États d'autres régions (y compris d'Australie, de Birmanie, du Cambodge, du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, des Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Laos, de la Malaisie, des Philippines, de la République de Corée, du Royaume-Uni, de Singapour, du Sri Lanka, de la Thaïlande et du Vietnam).

35. Ce colloque visait à renforcer les connaissances des participants en matière de mise en œuvre de la Convention au moyen d'échanges concrets entre praticiens du droit en vue de partager et d'échanger des informations ayant trait aux pratiques et aux expériences relatives à la Convention parmi les partenaires régionaux et autres et à promouvoir la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

36. Les participants ont reconnu la valeur significative de la Convention pour les familles dans les situations transfrontières et la stabilité qu'elle leur apporte, en offrant notamment un cadre efficace, pour faciliter le retour sans encombre d'un enfant retenu illégalement, fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Il a été mis en exergue que cette Convention purement procédurale a trait au retour de l'enfant dans l'État dans lequel il réside habituellement et que celle-ci est donc compatible avec tous les systèmes juridiques. Le colloque prévoyait des séances de petits groupes en vue d'aborder des exemples hypothétiques inspirés de faits réels ; ces séances ont été le théâtre d'échanges actifs et dynamiques entre les participants et ont permis à des experts de la Convention de mettre ces discussions à profit. Les discussions ont mis en avant de nombreux points importants dans le cadre de la mise en œuvre effective et du fonctionnement de la Convention. Les participants ont également fait état de la différence existant, d'un État à l'autre, en matière de mécanismes visant à l'accomplissement des obligations imposées aux Autorités centrales par la Convention ; néanmoins, toutes les Autorités centrales devraient faciliter un droit d'accès provisoire au profit du parent demandeur, dans l'attente d'une décision dans le cadre d'une procédure en cours. Les Autorités centrales devraient également coopérer mutuellement dans l'exercice de leurs fonctions. Le colloque a insisté sur l'importance du Réseau international de juges de La Haye eu égard au fonctionnement effectif de la Convention et a encouragé les États, parties ou non à celle-ci, à désigner un juge dans le cadre du réseau, le plus rapidement possible.

Conférence commémorant le dixième anniversaire de la Convention Titres de 2006

37. La conférence commémorant le dixième anniversaire de la Convention Titres de 2006 s'est tenue le lundi 29 juin 2016 au sein de la Faculté de droit de Chuo (Japon). Cet événement été organisé en collaboration avec le Bureau Permanent et l'Université de Chuo (Japon). Cette conférence internationale a permis de dresser le bilan de la *Convention de La Haye du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire* à l'occasion du dixième anniversaire de son adoption. Cette conférence a rassemblé des universitaires, des avocats et des parties prenantes dans le domaine des titres pour débattre des avantages et des inconvénients qu'implique l'adhésion à la Convention, d'un point de vue international et japonais. Les participants ont analysé les problèmes rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et les éventuels moyens d'y faire face.

Séminaire sur la Conférence de La Haye et le Japon

38. Le séminaire sur la Conférence de La Haye et le Japon s'est tenu le jeudi 28 juin 2016 à la Faculté de droit de Tokyo (Japon) afin de célébrer plus d'un siècle de collaboration entre le Japon et la Conférence de La Haye. Cet événement a été organisé en collaboration avec le Bureau Permanent et l'Université de Tokyo. Il a tout d'abord permis de présenter une vision actualisée des activités récentes de la Conférence de La Haye, y compris des initiatives menées à bien par le Bureau régional Asie Pacifique. De manière tout aussi importante, ce séminaire a été l'occasion de faire état de la relation de longue date et de la coopération étroite entre le Japon et la Conférence de La Haye. Le Japon est devenu Membre de la Conférence en 1957 et est, à l'heure actuelle, Partie à sept Conventions de La Haye. Depuis la mise en place du Bureau régional Asie Pacifique en 2012, le Japon s'est impliqué dans le travail de ce dernier en envoyant de nombreux étudiants en qualité de stagiaires au sein du Bureau régional à Hong Kong.

Colloque sur les différends transfrontières impliquant des enfants

39. Les 26 et 27 septembre 2016, un colloque consacré aux différends transfrontières impliquant des enfants a été organisé, de manière conjointe, par la Cour de justice de la famille de Singapour et le Bureau Permanent au sein de l'Auditorium de la Cour suprême, à Singapour.

40. Plus de 120 participants ont assisté à ce colloque, y compris des juges du Réseau international de juges de La Haye, des États de l'ASEAN, des représentants d'Autorités centrales du monde entier, des représentants du Bureau Permanent, des fonctionnaires locaux et d'autres participants. Il s'agissait de la première rencontre réunissant des juristes de hauts niveaux et des législateurs de la région Asie Pacifique et d'États parties à des Conventions de La Haye en vue d'aborder des préoccupations communes en matière de différends transfrontières impliquant des enfants.

41. Le colloque visait à sensibiliser les participants aux complexités des différends transfrontières impliquant des enfants et à la manière dont les Conventions de La Haye peuvent se révéler utiles en ce qu'elles facilitent la résolution de ces différends. Sur le fondement d'études de cas, les participants ont échangé leurs points de vue eu égard aux problèmes, aux cadres juridiques, aux pratiques et aux défis, dans leur État respectif, en matière de protection des enfants dans les différends familiaux que les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 s'appliquent ou non. Les participants ont évoqué les cadres utilisés pour les communications judiciaires et la manière dont les juges collaborent, tant de manière formelle qu'informelle, afin de déceler les besoins des enfants victimes d'enlèvement ou impliqués dans des différends portant sur le droit de visite et d'y répondre, ainsi que les cadres nationaux et internationaux en place susceptibles de faciliter une telle coopération. Le colloque a également analysé le rôle des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 en matière d'enlèvement d'enfants, de droit de garde, de droit de visite et de déménagements internationaux et leur pertinence dans le monde d'aujourd'hui. Les sujets suivants ont été abordés : le bien-être de l'enfant en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et l'exception de risque grave, la manière de répondre aux besoins d'un enfant qui fait l'objet d'une demande de retour et dans les cas dans lesquels il y a des allégations de violence domestique ou d'abus ; le bien-être de l'enfant en vertu de la Convention de 1980, l'opposition de ce dernier au retour et la manière de répondre aux besoins d'un enfant qui fait l'objet d'une demande de retour ; le bien-être de l'enfant en vertu des Conventions de 1980 et de 1996 et les droits de visite, la manière de répondre aux besoins d'un enfant qui fait l'objet d'une demande en application de la Convention de 1980 ou de 1996 et dans les cas dans lesquels il y a une demande de droit de visite ou de contact émanant de l'une des parties ; le bien-être de l'enfant en vertu de la Convention de 1996 et la manière de répondre aux besoins d'un enfant en cas d'adoption de mesures d'urgence ou de décisions sur le long terme dans les affaires de protection de l'enfant. Enfin, les participants se sont également intéressés à la médiation dans le cadre des différends familiaux transfrontières.

42. De plus, le Bureau Permanent a apporté son soutien, par l'intermédiaire de son Bureau régional Asie Pacifique, à l'organisation de la Conférence de 2016 sur le droit de la famille internationale, qui s'est tenue les 29 et 30 septembre 2016, sous les auspices du Tribunal aux affaires familiales de Singapour, au sein de la Cour suprême de Singapour. Des participants et des membres du pouvoir judiciaire, ainsi que des praticiens du droit et des universitaires, tant locaux que venus d'autres États, ont assisté à cette conférence. Celle-ci a rassemblé d'éminents intervenants spécialisés dans le domaine juridique, en psychologie et en sciences sociales afin d'examiner la manière dont les systèmes juridiques du monde entier font face aux défis actuels, en termes de droit de la famille, tout en élaborant des voies multidisciplinaires et des systèmes simplifiés. Cette conférence visait également à simplifier les échanges d'expériences internationaux et à établir une plateforme d'apprentissage et de partage des bonnes pratiques en matière de droit de la famille.

E. Travaux futurs

43. En 2017, le Bureau régional continuera à participer à des événements et activités assurant la promotion de diverses Conventions de La Haye, à rechercher des moyens de renforcer le réseau d'Organes nationaux et d'Autorités centrales et compétentes dans la région et de fournir une assistance technique aux États de l'Asie et du Pacifique en tant que de besoin. Le Bureau régional se concentrera tout particulièrement sur les événements suivants :

30^e anniversaire de la participation de la Chine en qualité de Membre de la Conférence de La Haye

44. Le 3 juillet 2017 marquera le 30^e anniversaire de la participation de la Chine en tant que Membre de la Conférence de La Haye. Le Bureau Permanent et le Gouvernement chinois prévoient de commémorer cet anniversaire grâce à l'organisation d'un événement à Beijing.

20^e anniversaire de la participation de la République de Corée en qualité de Membre de la Conférence de La Haye

45. Le 20 août 2017 marquera le 20^e anniversaire de la participation de la République de Corée en qualité de Membre de la Conférence de La Haye. Le Bureau Permanent collaborera également avec le Gouvernement de la République de Corée aux fins d'organisation d'un événement visant à célébrer cet anniversaire.

F. Défis

46. Le Bureau régional Asie Pacifique travaille activement en vue de l'augmentation de la participation d'États d'Asie en tant que Membres de la Conférence de La Haye. À l'heure actuelle, des discussions à cet égard ont lieu avec plusieurs États, en particulier avec les États de l'ASEAN. Il est espéré que celles-ci se traduisent par des résultats concrets dès la fin de l'année 2017. Il est également escompté qu'un certain nombre d'États d'Asie adhéreront à des Conventions clés, notamment les Conventions Apostille de 1961, Enlèvement d'enfants de 1980, Protection des enfants de 1996, Élection de for de 2005 et Recouvrement des aliments de 2007.